

# Règlement Intérieur



## > 01/ Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

## > 02/ Formalités de police

Toute personne désirant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité au gestionnaire ou son représentant et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents seront admis sur présentation d'une autorisation écrite et signée par ces derniers. La surveillance des mineurs autorisés incombe obligatoirement aux personnes qui en sont civilement responsables. Seuls les mineurs accompagnés d'un adulte seront autorisés à occuper un emplacement. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## > 03/ Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le nombre de personnes dans un mobilhome ou sur un emplacement ne doit pas dépasser le nombre prévu par le camping.

## 4. Bureau d'Accueil

Ouverture de 9h à 13h et de 14h à 17h, fermé le Mercredi.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients..

## > 05/ Redevance – Départs

Les usagers en séjour de passage devront s'acquitter de leur redevance le jour de l'arrivée. Les redevances sont payées au bureau d'accueil et leur montant est fixé selon le tarif en vigueur pour la saison qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leurs prestations la veille à plus tard.

## > 06/ Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter de faire du bruit qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les conversations et les fermetures des portières ou coffres de voiture doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients et fixe les horaires où le silence doit être total entre 23h30 et 7h (sauf dérogation).

## > 07/ Animaux

Les chiens doivent être tatoués ou puces et seront admis sur présentation du passeport européen à jour du vaccin de la rage. Ils doivent être toujours tenus en laisse et leurs « déjections » enlevées immédiatement par leur propriétaire. En l'absence de leurs maîtres, ils ne doivent jamais être laissés en liberté, ni laissés seuls sur le terrain de camping même enfermés. D'une manière générale, ils ne doivent en aucun cas être une gêne pour le voisinage. Leurs maîtres en sont civilement responsables. Tout abandon d'animaux étant puni par la loi, il en sera fait déclaration aux autorités

. Les chiens classés dans la 1<sup>re</sup> catégorie (de type Pitbull ou de type Boer bull) et la 2<sup>e</sup> catégorie (l'American Staffordshire terrier, le Staffordshire bull terrier, le Tosa et le Rottweiler) sont strictement interdits sur le Camping.

## > 08/ Visiteurs

Le vacancier peut recevoir un ou des visiteurs et devra en informer l'accueil. Les visiteurs devront se présenter à l'accueil et seront admis à pénétrer dans le terrain de camping, dans la mesure où ils présenteront une pièce d'identité et s'acquitteront d'une redevance donnant Accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance est de 7,00 € par personne, en haute saison du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août adultes et enfants confondus et fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les visiteurs seront placés sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Les visiteurs devront quitter le camping avant minuit sauf dérogation du gestionnaire ou de son représentant. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping et devront stationner sur le parking à l'entrée.

## > 09/ Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, la vitesse est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 07h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement sur les emplacements réservés aux tentes et/ou caravanes est strictement interdit pour ne pas gêner l'installation des nouveaux arrivants. Le stationnement des véhicules ne doit pas non plus être un obstacle à la circulation..

## > 10/ Tenue et aspect des installations

Chaque usager est tenu de respecter la propreté, l'hygiène, l'aspect du terrain de camping et des installations mises à sa disposition, notamment les sanitaires. Il est interdit de déverser des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, des dispositifs sont prévus à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage (linge, vaisselle) est interdit ailleurs que dans les bacs réservés à cet usage au bloc sanitaires. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun.

Cependant, il est toléré à proximité de votre installation à condition qu'il soit discret et qu'il ne constitue pas une gêne pour les voisins. Il est interdit de fixer aux arbres le fil d'étendage. Les plantations (haies, fleurs) doivent être respectées. Le campeur n'est pas autorisé à faire des plantations ni à couper des branches. Il est interdit également de planter des clous dans les arbres. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement que l'on occupe, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Toute construction provisoire ou définitive par le client est formellement interdite. Seuls les abris autorisés par le camping seront tolérés. Le dessous des mobil-homes et des terrasses doivent être libre d'accès et non encombrés de stockage divers. Toute dégradation ou salissure sera à la charge de son auteur.

#### > 11/ Sécurité

**A) Incendie :** Pour des raisons évidentes de sécurité, les feux de camp, feux ouverts (bois, charbon, etc...), feux d'artifices, pétards, sur le camping sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les barbecues sont autorisés uniquement dans la zone prévue à cet effet et sécurisée près des sanitaires. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Des extincteurs sont présents sur le camping en cas d'incendie. Il est strictement interdit de les utiliser à d'autres fins. L'accueil dispose d'une trousse de secours de première urgence. Des panneaux d'affichage comportent des informations ainsi qu'un plan d'évacuation et rappellent les consignes et la conduite à tenir en cas d'incendie.

**B) Vol :** La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les effets personnels des vacanciers sont sous leur responsabilité. La direction n'est pas responsable des éventuels vols (chaussures, sacs, serviettes, etc.).

#### > 12/ Jeux

Aucun jeu violent, bruyant ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ni de jeux mouvementés dans la salle de jeux. Les enfants doivent toujours demeurer sous la surveillance de leurs parents.

#### > 13/ Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort »

#### > 14/ Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client à l'arrivée. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et sont consultables à l'accueil.

#### > 15/ Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Une tolérance, quelle qu'en soit la durée ou la nature, ne devra jamais être considérée comme un droit, la Direction pouvant toujours y mettre fin. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### > 16/ Piscine

**Piscine non surveillée.** Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il vous est fortement recommandé d'exercer sur eux la surveillance constante dont ils ont besoin. L'accès à la piscine est gratuit et réservé exclusivement aux campeurs pendant les heures d'ouverture de 10h00 à 20h00. L'accès aux installations aquatiques est strictement interdit pendant les heures de fermeture sous peine d'expulsion de l'ensemble des occupants de l'emplacement. Le port d'un maillot de bain est obligatoire à la piscine. Les seules tenues de bain autorisées sont, pour les femmes, le maillot de bain 1 ou 2 pièces, et pour les hommes, le shorty, slip ou boxer de bain. Les burkinis, voiles intégrales et shorts de

plages sont interdits dans l'espace aquatique avant de vous diriger vers la piscine et afin que la qualité de l'eau se maintienne à un niveau élevé pour que la piscine puisse rester ouverte :

- veuillez déposer vos chaussures à l'entrée dans les casiers prévus à cet effet ou emportez les dans un sac fermé,
- veuillez-vous assurer que les couches de vos bébés sont imperméables, - veuillez encourager vos enfants à se rendre aux toilettes avant de se mettre dans l'eau,
- veuillez-vous doucher avant d'entrer dans un bassin,
- veuillez ne pas courir autour de la piscine car le sol est mouillé et vous pourriez glisser.

- Il vous est fortement recommandé d'équiper vos enfants d'équipement d'aide à la nage types brassards ou ceinture et d'exercer sur eux une surveillance constante. Afin que chacun puisse profiter de la piscine nous vous prions de ne pas vous battre, vous pousser, sauter dans l'eau, pousser des cris, etc... L'usage d'objets Gonflables de grande taille (ballons, bouées, etc...) ainsi que les ballons sont interdits

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine.

Pour des raisons de sécurité liées à la profondeur du bassin (1,45 m), plonger est strictement interdit.

#### > 17/ Droit à l'image & Protection des données

Les données à caractère personnel ainsi que les photos/vidéos vous concernant et qui pourraient être prises au cours de votre séjour, sont traitées par le camping pour créer et gérer le compte client, gérer les réservations (règlement, accueil du client), personnaliser les offres, mesurer la satisfaction et à des fins de marketing. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et vous pouvez les modifier. Si vous souhaitez faire modifier ou supprimer certaines des données qui vous concernent, adressez un email à : [reservationtastesoule@gmail.com](mailto:reservationtastesoule@gmail.com)

#### > 18/ Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes :

CMAF

39 Avenue Franklin Delano Roosevelt  
75008 Paris  
tél.: +33 1 44 95 11 40  
[www.cmap.fr](http://www.cmap.fr)  
[cmap@cmap.fr](mailto:cmap@cmap.fr)